

EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

88 points : c'est le résultat, sur 100 points, de l'index Egalité Femmes-Hommes 2024 de la société Carolex. Cette évaluation a été réalisée dans les strictes conditions fixées par le décret du 9 janvier 2019.

Elle concerne les 5 indicateurs suivants :

- L'écart de rémunération femmes-hommes = non calculable (effectif des groupes valides inférieur à 40% de l'effectif total)
- L'écart de taux d'augmentation = 35/35
- Le retour de congé maternité = non calculable (absence de retours de congé maternité)
- La mixité dans les 10 plus hautes rémunérations = 5/10